



NOTICE EXPLICATIVE
Demande de permis de conduire
Formulaire de recueil complémentaire n° 14948
(destiné à la production du titre sécurisé)


N° 51725#01

Le formulaire de recueil complémentaire doit accompagner systématiquement toute demande relative à la délivrance d'un permis de conduire (à l'exception du permis international) quel que soit son mode d'obtention. Il est indispensable à la production du titre sécurisé.

1 – Qui est concerné ?

Les demandeurs :

- de permis de conduire par inscription à l'examen ou formation complémentaire
- de permis de conduire par échange
- de permis de conduire par conversion d'un brevet militaire, par validation d'un diplôme professionnel ou levée d'une restriction
- de permis de conduire – avis médical
- de duplicata, de renouvellement de permis de conduire ou de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation

2 – Les démarches à effectuer

Dans quel cas et à quel moment le formulaire CERFA n° 14948 doit-il être joint ?

- Vous devez le joindre à votre dossier de demande de permis de conduire (CERFA n° 14866) si vous êtes sur le point de passer votre première épreuve pratique du permis de conduire.
- Vous devez le joindre à votre dossier de demande de permis de conduire (CERFA n° 14866) si vous êtes sur le point de passer votre épreuve théorique générale du permis de conduire suite à une invalidation ou une annulation de celui-ci et vous bénéficiez des dispositions vous exemptant de l'épreuve pratique. (Art. R. 224-20 du code de la route)
- Vous devez le joindre à votre demande si vous êtes dans l'une des 5 situations énumérées ci-dessus.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Dans tous les cas, vous devez obligatoirement joindre les documents suivants :

- **le formulaire « CERFA n° 14948 »** - formulaire de recueil complémentaire – **imprimé au format A4 en couleur**, dûment renseigné et signé, téléchargeable à l'adresse suivante :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14948.do
- **1 photographie d'identité** format 45mm x 35mm (répondant à la norme définie par l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'apposition de photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage, les permis de conduire et les titres de séjour) collée à l'adhésif double-face, sans déborder du cadre bleu (agrafes et trombones interdits), **et portant au verso les nom et prénom du demandeur.**
- **deux photocopies** d'un même justificatif de domicile et **deux photocopies** d'un même justificatif d'identité (listes en page 3). **Les photocopies doivent impérativement être au format A4.**

3 – Comment remplir le formulaire ?

- En cas de téléchargement du formulaire sur le site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14948.do, celui-ci doit impérativement être imprimé au format A4 et aux couleurs originelles
- Veillez à le compléter **à l'encre noire en remplissant une seule lettre par case, en majuscule et sans accent**. Il ne doit y avoir ni rature, ni surcharge, ni utilisation d'un correcteur chimique **(dans le cas contraire, rejet de votre demande)**
- Numéro NEPH : **Cette rubrique est réservée à l'administration**
- **Motif de la demande :**

<u>Absence des données nécessaires à l'édition du titre :</u>	Cochez cette case si vous n'avez pas encore fourni de CERFA n° 14948 ;
<u>Données inexploitable :</u>	Cochez cette case si l'une des rubriques d'un précédent CERFA n° 14948 était illisible ou altérée ;
<u>Motif de la demande :</u>	Cochez la case correspondant à l'objet de la demande.

- **Etat civil :**

<u>Nom de naissance :</u>	C'est le nom qui figure sur votre acte de naissance ;
<u>Prénom(s) :</u>	Indiquez dans l'ordre de l'état civil vos prénoms entrant dans le champ disponible ; (sans virgule entre les prénoms)
<u>Nom d'usage :</u>	Nom distinct du nom de naissance (par exemple : le nom d'épouse) ;
<u>Commune de naissance :</u>	Dans le cas où le nom de la commune dépasse le nombre de cases, inscrivez le nom incomplet dans le champ disponible ;
<u>Adresse :</u>	Vous devez respecter les champs indiqués : numéro de la voie, extension, type de voie et nom de la voie. Laissez vide un champ pour lequel il n'y a pas de données. (dans le cas contraire, rejet de votre demande).

Vous devez obligatoirement dater le formulaire et apposer votre signature dans le cadre prévu à cet effet sans déborder du **cadre interne**.

En cas de demande faite pour un candidat mineur, le représentant légal doit également renseigner la rubrique concernée.

4 – Informations relatives au suivi de la production de votre titre

Pour toute question relative à la disponibilité de votre permis de conduire après réussite à l'examen ou après le dépôt de votre demande en préfecture, **un centre d'appels spécifique** est mis en place par l'Agence nationale des titres sécurisés pour vous informer sur l'état d'avancement de la production de votre permis de conduire et sur son acheminement (domicile ou guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture).

Le numéro à contacter à cet effet est le suivant :

0810 901 041

(coût d'un appel local, du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h)

DOCUMENTS JUSTIFIANT DU DOMICILE

Identiques à ceux fournis lors de la demande d'un titre d'identité, ils dépendent de la situation dans laquelle se trouve le demandeur.

Références réglementaires :

- Code civil : articles 102 à 111
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité : Article 2
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : Article 6
- Code de l'action sociale et des familles articles D. 264-1 à D.264-15

Le demandeur possède un justificatif de domicile à son nom :

- Facture datant de moins de trois mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- Avis d'imposition ou certificat de non imposition
- Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
- Titre de propriété ou quittance de loyer
La copie d'une facture électronique est acceptée.

Le demandeur habite chez un particulier (parent, ami...) :

Il faut présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité de la personne qui l'héberge
- Lettre signée certifiant que le demandeur habite chez elle depuis plus de 3 mois
- Justificatif de domicile au nom de la personne l'hébergeant.

Le demandeur doit prouver le domicile de son enfant mineur :

1.L'enfant habite avec ses deux parents :

Le justificatif à produire doit mentionner le nom d'au moins un de ses parents.

2.L'enfant vit habituellement chez l'un de ses parents :

Le justificatif de domicile produit est celui du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander un titre d'identité pour son enfant mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.

3.L'enfant est en garde alternée

Pour que les deux adresses soient indiquées sur le titre d'identité de l'enfant, il faut produire la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent).

Le demandeur est sans domicile stable ou fixe (SDF) ou appartient à la catégorie des gens du voyage :

- Le livret de circulation

Il peut, sous certaines conditions, élire domicile auprès d'une des structures suivantes :

- soit un organisme agréé par le préfet. Il peut s'agir par exemple d'organismes humanitaires menant des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins (ATD quart monde, Secours catholique...). La mairie peut lui indiquer la liste de ces structures agréées.
- soit un centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS). Le nom de l'organisme ne figure pas sur la pièce d'identité. Seule son adresse sera indiquée.

Le demandeur réside à l'hôtel :

Il faut présenter les 2 documents suivants :

- Attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel
- Document officiel, à son nom indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition, attestation vitale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de Pôle emploi).

Le demandeur habite dans une caravane :

Il faut présenter les 2 documents suivants :

- Acte de propriété du terrain ou contrat de location
- Document officiel, à son nom indiquant la même adresse

DOCUMENTS JUSTIFIANT DE L'IDENTITE

Les documents fixés par l'arrêté du 19 janvier 2012, à savoir :

- 1° La carte nationale d'identité ou le passeport français ;
- 2° La carte nationale d'identité ou le passeport délivré par l'administration compétente de l'Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dont le titulaire possède la nationalité ;
- 3° La carte de séjour temporaire ;
- 4° La carte de résident ;
- 5° Le certificat de résidence de ressortissant algérien ;
- 6° La carte nationale d'identité ou le passeport suisse.

Ces titres doivent être en cours de validité ou périmés depuis moins de deux ans.

1. Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération Suisse, d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin, du Vatican, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les documents ci-dessous :

• En cours de validité ou périmé(e) depuis moins de deux ans :

- Carte nationale d'identité
- Passeport.

• En cours de validité :

- Permis de conduire délivré par un Etat membre de l'UE au nouveau format européen (modèle carte de crédit)
- Carte de séjour « UE – toutes activités professionnelles »
- Carte de séjour « UE – toutes activités professionnelles sauf salariés »
- Carte de séjour « UE – membre de famille – toutes activités professionnelles »
- Carte de séjour « UE – membre de famille – toutes activités professionnelles sauf salariés »
- Carte de séjour « UE – séjour permanent - toutes activités professionnelles »
- Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres ci-dessus.

Il est précisé qu'à l'exception des ressortissants bulgares ou roumains qui sont tenus de solliciter un titre de séjour lorsqu'ils séjournent en France au-delà de trois mois, les candidats ressortissants des autres Etats membres ne sont pas tenus de demander un titre de séjour lorsqu'ils résident en France dès lors que la durée de leur installation n'excède pas cinq ans.

2. Candidats ressortissants d'un Etat tiers

• En cours de validité ou périmé(e) depuis moins de deux ans :

- Carte de séjour temporaire (CST)
- Carte de résident (CR)
- Certificat de résidence pour algérien.

• En cours de validité :

- Carte de séjour
- Titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères.
- Visa long séjour valant titre de séjour validé par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)
- Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour listés ci-dessus
- Récépissé de demande d'asile renouvelé depuis une durée d'au moins un an et autorisant son titulaire à travailler
- Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger auquel l'OFPRA ou la CNDA a octroyé le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

3. Mineurs étrangers

En cours de validité sauf pour les passeports délivrés par un Etat membre de l'EEE :

- Document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
- Titre d'identité républicain (TIR)
- Passeport
- Passeport des parents, si le candidat y figure avec une photographie ressemblante.

4. Les militaires appartenant au corps de la Légion étrangère

- carte militaire en cours de validité.

Les militaires des autres armes doivent présenter un titre d'identité conforme aux dispositions présentées ci-dessus.

5. Les détenus

Les détenus en possession d'une ordonnance de sortie délivrée par un juge sont également autorisés à solliciter la délivrance du permis de conduire et à justifier de leur identité lors des épreuves en présentant l'original de ce document.